

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE CAPITAL

Je soussigné Patrick BOUDOT, agissant en qualité de Chargé d'Affaires Entreprises de la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE MUTUEL de Paris et d'Ile de France, dont le siège est situé à Paris (75012) au 26, Quai de la Rapée,
certifie avoir reçu la somme de 1.000 Euros (Mille euros), correspondant au dépôt de capital de la SAS en formation REXCO PARTICIPATIONS, conformément à l'article 85 de la loi du 24 Juillet 1966,

dont le siège social est situé 8 Rue Le Titien 91.440 BURES SUR YVETTE

La somme est portée sur un compte bloqué ouvert dans les livres de la Caisse Régionale sous le n° 25110065CPT 52 au nom de la Société en formation.

La dite somme sera débloquée à la demande du mandataire social de la société sur présentation, soit

- de l'extrait d'immatriculation de la société (document Kbis).
- d'une attestation d'immatriculation de la société délivrée par le Greffe du Tribunal de Commerce établie sur des modèles identiques à ceux délivrés lorsque le numéro est attribué et portant la mention suivante « immatriculation effectuée le numéro sera ultérieurement communiqué ».
- d'une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social (pour les sociétés hors Sociétés Civiles et Sociétés en Nom Collectif) lorsque la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt des fonds.
- d'un certificat de non immatriculation (pour les Sociétés Civiles et les Sociétés en Nom Collectif) lorsque la société n'est pas constituée.

Fait à Nanterre
Le 30 Novembre 2010

